

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 02 MAI 2022

Convocations adressées le : Vendredi 22 avril 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 12) ;
8 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10 (ordre du jour 1 à 12) ;
9 (ordre du jour 13 à 17)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 1 à 12); Armelle GALLOT-LAVALLEE;
Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Néant.

Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 3 à 17); Michel PADONOU; Régis SALIC.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Lionel AUDIGER; Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX; Patrick LEFRANCOIS;
Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.



C 22/05/07 - TRANSPORT URBAINS – TARIFS 2022-2023

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

La délégation de service public de voyageurs 2019-2025, approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, prévoit que l'Autorité Organisatrice procède à une révision annuelle des tarifs, habituellement mise en œuvre au 1^{er} août de chaque année.

Afin de délibérer dans des délais compatibles avec la mise en vigueur des mesures éventuellement proposées, le Comité syndical est appelé à fixer les tarifs 2022-2023 des transports de voyageurs.

Dans l'objectif de continuité du service offert aux voyageurs et pour tenir compte des difficultés de pouvoir d'achat des usagers en cette période, il est proposé de ne pas modifier la gamme tarifaire existante. Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2022 et sont détaillés dans l'annexe à la présente délibération.

Il est rappelé que le tarif FIL BLANC reste fixé à 1,50 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

- **AUTORISE** la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1^{er} août 2022 détaillée en annexe de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN